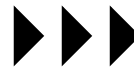


FRANCE

## Commande d'enlèvement, Déclaration de responsabilité

Raison sociale	
Adresse	
Adresse d'enlèvement	
Personne à contacter	
Téléphone	
Fax	
E-mail	



**Nous enlevons aussi des conteneurs d'autres fabricants!**

Pour des informations supplémentaires:

CENTRE D'APPELS +33 (0) 327 21 69 86

E-Mail [france@ncg-europe.com](mailto:france@ncg-europe.com)

Web [www.ncg-europe.com](http://www.ncg-europe.com)

Numéro de processus (interne)	
-------------------------------	--

Horaire de chargement (veuillez l'indiquer)	
---	--

GRV/IBC			Produits contenus	
Fabricant du GRV	Matériau de Palettes	Quantité	Nom du produit/No. UN	Fabricant

Le produit est classé comme matières dangereuses? Oui      Non  
(veuillez le marquer d'une croix)

Remarques
-----------

### L'expéditeur déclare que les GRV/IBC remplissent les conditions suivantes:

- 1.) Les conteneurs sont vidangés au maximum, c'est-à-dire égouttés, sans présence de résidu.
- 2.) Les conteneurs sont fermés et étanches équipés de leur vanne, des plaques de marquage, des couvercles et des bouchons d'origine.
- 3.) Les conteneurs ne sont pas salis extérieurement.
- 4.) Ils sont reconditionnables, c'est-à-dire la cage et la palette ainsi que l'outre et les accessoires sont exempts de dommages majeurs ou d'oxydation importante.
- 5.) Le dernier produit conditionné est indiqué de façon précise. Les conteneurs doivent être traités selon les mêmes réglementations que les conteneurs pleins, c'est-à-dire le marquage, les étiquettes, l'identification des produits doivent apparaître clairement et sont bien lisibles.
- 6.) En cas de produits cancérigènes ou de produits appartenant aux classes phrases R45/R49, les conteneurs sont repris à la condition qu'ils soient rincés et neutralisés et ils portent une étiquette indiquant « neutralisé ».
- 7.) Les conteneurs ne doivent pas être contaminés par d'autres produits que ceux déclarés ci-dessus.
- 8.) Les fiches de données de sécurité sont disponibles et devront être transmises si nécessaire.

Si les conteneurs ne répondent pas aux exigences requises, NCG a le droit :

- 1.) De refuser l'enlèvement ou bien de retourner les conteneurs aux frais de l'expéditeur.
  - 2.) De facturer à l'expéditeur les coûts pour l'élimination des produits résiduels et pour la destruction des conteneurs endommagés ou en fin de vie. Produits résiduels : 1,80 €/kg ; Destruction d'un GRV/IBC jusqu'à 50 € par conteneur hors frais de transport.
  - 3.) De faire payer des frais de transport proportionnels si la quantité collectée diffère de la quantité déclarée par l'expéditeur.
- Vous trouverez des informations complémentaires sur nos conditions générales en consultant notre site : [www.ncg-europe.com](http://www.ncg-europe.com)

J'accepte les conditions:

Date, signature

► **A renvoyer par fax au +33 (0) 327 48 03 71**

[www.ncg-europe.com](http://www.ncg-europe.com)